

L'an deux mille huit, le quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

Etaient présents : Mesdames DELEMARLE, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE,
STRUZIK, VANDENMERSCH
Messieurs BLONDEL Jean-Jacques, BLONDEL Patrick, DELINSELLE,
DEMOLIN, DERIVAUX, DUFERMONT, René LEPERS, THIEFFRY, VERCRUYSSÉ

Absents excusés : Madame COQUET
Monsieur Albert LARUELLE ayant donné pouvoir à Monsieur DUFERMONT
Monsieur Jean-Marie LEPERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Mireille FRUIET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Date de la convocation : 22 août 2008

ADOPTION DE LA MODIFICATION DU P.L.U APRES ENQUETE PUBLIQUE DE SEPTEMBRE 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2006 approuvant la modification du P.L.U,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 juillet 2006 invitant la commune à engager une nouvelle modification du P.L.U afin d'intégrer les remarques,

Vu le registre ouvert destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure de modification,

Vu l'enquête publique effectuée par Madame Claudine DUFOUR désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 13 août 2007 en tant que commissaire enquêteur. Enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Camphin en Pévèle du 27 septembre au 25 octobre 2007 inclus,

Vu les observations formulées par les particuliers dans le cadre de l'enquête publique qui ont été examinées par la Commission P.L.U et le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur donnant un avis favorable,

L'objet de la présente modification du P.L.U est de rectifier les détails du règlement pour faciliter son application. Cette modification permet également de prendre en compte les remarques de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de rappeler l'ensemble des modifications :

- o **LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

Plusieurs modifications sont réalisées sur le règlement pour permettre une meilleure application de celui-ci :

- **ARTICLE 9**
Réduction des emprises maximales pour une meilleure intégration des constructions dans l'environnement urbain et naturel de Camphin en Pévèle : emprise maximale de 20 % en secteur UC et en zone 1AU et de 15 % en zone 1AUh.
- **ARTICLES 11 DES ZONES U, UE, 1AU ET 1AUs**
Les clôtures en claustra bois sont autorisées pour permettre l'utilisation de matériaux naturels qui s'intègrent parfois mieux dans l'environnement de Camphin en Pévèle.
- **REFERENCE AU PLAN D'ALIGNEMENT PAR RAPPORT A RD93**
La référence au respect du plan d'alignement par rapport à la RD93 est ajoutée au règlement, dans les dispositions générales.
- **ARTICLES 2 EN ZONES URBAINES ET A URBANISER**
Possibilité de faire des forages, sous réserve qu'ils correspondent à des installations de géothermies ; cette mesure correspond à la volonté municipale de contribuer à une meilleure maîtrise des économies d'énergie et à la politique générale de protection de l'environnement.

○ **PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE L'ETAT SUITE AU CONTROLE DE LEGALITE RELATIF A L'APPROBATION DU P.L.U**

Le contrôle de légalité a fait part d'observations sur le P.L.U modifié le 29 mai 2006 qui sont traitées à l'occasion de la présente modification.

Ainsi, trois modifications sont faites :

- Les articles 1AU 05 ET UC 05 imposent une taille minimale de parcelle de 700 M² uniquement en cas d'absence de réseau d'assainissement collectif.
- Article 05 de la zone 1 Auh : la règle imposant une surface constructible des lots d'au minimum 1 000 m² est supprimée.
- Article A2 : la liste des exemples des activités complémentaires est supprimée.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications du P.L.U,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les modifications du P.L.U sont cohérentes avec les objectifs de la commune,

APPROUVE les modifications du P.L.U de la commune à l'unanimité.

Monsieur le Maire dit que les modifications du P.L.U sont tenues à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Conformément à l'article R311.5 du code d'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal local « La Voix du Nord ».

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 67/2008 RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2008, le Conseil Municipal a lancé une procédure de révision du P.L.U Pour être conforme à la législation en vigueur, il s'avère que deux délibérations distinctes auraient dû être prises : une pour la modification du P.L.U et une autre pour la révision partielle du P.L.U. Monsieur le Maire propose de procéder au retrait de celle-ci. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

PROCEDURE DE MODIFICATION ET DE REVISION PARTIELLE DU P.L.U

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification et à une révision partielle du P.L.U.

o **MODIFICATION DU P.L.U.**

L'objet de la présente modification du P.L.U est de rectifier des détails de règlement pour faciliter son application.

- ✓ Reformuler les articles sur le nombre de lots dans les zones 1 AU et 1 AUh.
- ✓ Tamponnement des eaux pluviales dans les zones UA, UB, UC, 1 AU, 1 AUh, A et Nh.
- ✓ Modification du pourcentage de toiture terrasse.
- ✓ Construction au dehors des marges de recul pour les équipements communaux ou d'utilité générale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la décision de Monsieur le Maire de lancer une procédure de modification du P.L.U.
- Décide de demander l'assistance au bureau d'études F.H.R. pour la mise en œuvre du dossier de modification et donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention.

o **REVISION PARTIELLE DU P.L.U.**

L'objet de la présente révision partielle du P.L.U est le repositionnement et l'agrandissement de la zone ER2 pour la réalisation d'un complexe à vocation sportive et d'équipements d'intérêt communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la décision de Monsieur le Maire de lancer une révision partielle du P.L.U.
- Décide de demander l'assistance au bureau d'études F.H.R. pour la mise en œuvre du dossier de la révision partielle et donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention.
- En informer les services de l'Etat et les membres associés et solliciter leurs avis.
- D'en informer la population par la revue communale et de tenir un cahier de remarques pour la population pour y proposer des aménagements et modifications au projet.

DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE, DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter la Direction de la Voirie Départementale du Conseil Général pour l'attribution de subventions au titre des amendes de police pour la réalisation des travaux suivants :

o **AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS DE DISPOSITIFS DE SECURITE A PROXIMITE D'UNE ECOLE**

Les aménagements et les installations de sécurité sont les suivants :

- ✓ Réalisation d'une extension du parking existant de 22 places dont 1 pour personnes à mobilité réduite
- ✓ Renforcement de l'éclairage public
- ✓ Accroissement de la signalisation verticale
- ✓ Passages piétons matérialisés au sol
- ✓ Cheminement piétonnier reliant les résidences de la Basse Couture et la Grande Rue (RD 93)

o **AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DESTINE A MODERER LA VITESSE ET AMELIORER LA SECURITE DE LA CIRCULATION**

Les réaménagements sont les suivants :

- ✓ Aménagements de modération de la vitesse : plateaux surélevés, marquage et signalisation au sol
- ✓ Restriction du champ visuel et incitation à ralentir : aménagements paysagers
- ✓ Amélioration de la perception du carrefour : déplacements du Monument aux Morts

- ✓ Protection des piétons sur trottoirs : barrières végétalisées
- **AMENAGEMENTS DES AIRES DE STATIONNEMENT A PROXIMITE DES POINTS D'ARRETS EN LIAISON AVEC LA SECURITE**
Les aménagements sont les suivants :
 - ✓ L'aménagement des aires de stationnement des autocars : signalisation horizontale
 - ✓ L'éclairage de ces aires de stationnement : mats, lanternes, branchements et réseaux
 - ✓ Les abribus
 - ✓ L'organisation du stationnement le long de la RD93 : dalles plastiques alvéolées engazonnées
- **INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SECURITE A PROXIMITE IMMEDIATE DES ECOLES**
Les aménagements sont les suivants :
 - ✓ Dispositifs de sécurité : ralentisseurs et création de parking hors chaussée
 - ✓ Aménagements de trottoirs : barrières
 - ✓ Aménagements de passage piétons : passage piéton, renforcement de la signalisation verticale et installation d'une signalisation classique aux abords
- **TRAVAUX DE BORDURES, CANIVEAUX ET ASSAINISSEMENT LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**
Les travaux sont les suivants :
 - ✓ Bordures et caniveaux : dépose des bordures et caniveaux existants pour élargissement et reprofilage voirie et pose de nouvelles bordures et caniveaux
 - ✓ Assainissement : dépose et évacuation des anciennes bouches d'égout et mise en place de nouvelles y compris le raccordement sur le réseau existant
- **REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 93 EN AGGLOMERATION**
Les travaux sont les suivants :
 - ✓ Création de trottoirs : démolition des trottoirs ou parties de trottoirs existantes et réalisation de trottoirs en béton désactivé

ADOPTION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES RUES LOUIS CARRETTE, DU QUENNELET ET DE CYSOING

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé une réfection complète des voiries des rues Louis Carrette, rue de Cysoing et du Quennelet. Pour délimiter le domaine public communal et le domaine privé et permettre la mise aux normes de ces voiries, il a été décidé de prévoir un plan d'alignement pour la réalisation des travaux mentionnés précédemment.

Vu les délibérations des 6 novembre 2006, 29 mars 2007 et 5 mai 2008,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13

Vu la loi n° 83-630 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu les articles L141-3 et 141-4 et suivants du code de la voirie routière,

Vu le registre ouvert destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure de mise en place d'un plan d'alignement,

Vu l'enquête publique effectuée par Monsieur Yves OLIVIER désigné en tant que commissaire enquêteur. Enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Camphin en Pévèle du 19 mai à 9 heures au 6 juin 2008 à 11 heures 30,

Vu les observations formulées par les particuliers dans le cadre de l'enquête publique qui ont été examinées,

Considérant que le public a été informé, que les observations ne remettent pas en cause le bien fondé de l'existence du projet d'alignement ni son tracé et que l'erreur matérielle sur l'emprise e112 sera rectifiée,

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable,

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan d'alignement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le plan d'alignement à l'unanimité.

INDEMNISATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de procéder au paiement de l'indemnisation du Commissaire Enquêteur, Monsieur Yves OLIVIER.

DESIGNATION DES ENTREPRISES POUR LA REFECTION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de lancer un programme d'investissement pour la rénovation de l'église. Cette dépense et son financement ont été inscrits au budget primitif 2008 et ce, dans la section investissement.

Conformément à la législation en vigueur, un avis de consultation a été lancé (procédure adaptée : article 28 du code des marchés publics) pour désigner l'entreprise qui va réaliser les travaux de traitement des façades – Lot n° 1.

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 août 2008 à 9 heures pour procéder à l'ouverture des enveloppes et à l'attribution des marchés. Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société CAZEAUX pour un montant HT de 129 580,09 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

REHABILITATION DE L'ECOLE PASTEUR – AVENANTS AU MARCHE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au retrait de la délibération prise en date du 21 février 2008 concernant l'avenant n° 1 du lot n° 7.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de l'école PASTEUR il y a lieu, suite à des prestations supplémentaires ou à des prestations non réalisées rendues nécessaires de signer des avenants. Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 août 2008 à 9 heures en Mairie et elle a émis un avis favorable pour les avenants suivants :

- **Lot n° 1 : LOUBERT – Avenant n° 3**
Objet de l'avenant : plus value pour des travaux de protection complémentaire, reprise de carrelage, modification de cloison, reprise bardage et modification en menuiserie intérieure pour un montant HT de 8 789,85 et moins value pour des travaux non réalisés quant aux sanitaires, de cloison, placards et de faïences pour un montant HT de - 9 525,22 €
Montant total de l'avenant n° 3 HT : - 735,37 €
- **Lot n° 5 : STS – Avenant n° 2**
Objet de l'avenant : plus value pour travaux de modification du réseau gaz suite au déplacement comptage pour un montant HT de 953 € et moins value pour suppression de l'installation de récupération d'eau de pluie pour un montant HT de - 19 938,36 €.
Montant total de l'avenant n° 2 HT : - 18 985,36 €.
- **Lot n° 7 : DEZELLUS SA – Avenant n° 1**
Objet de l'avenant : Plus value pour travaux de rampe d'accès, purges cours des élèves, tranchée gaz complémentaire et voirie du parking d'un montant HT de 19 789,31 € et moins value pour suppression des travaux du portail, espaces verts et grilles pour un montant HT de - 14 421,23 €
Montant total de l'avenant n° 1 HT : 5 368,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la passation de ces avenants et autorise Monsieur le Maire à signer ceux-ci.
Décision prise à l'unanimité.

REVALORISATION DE LA TAXE LOCAL D'EQUIPEMENT (T.L.E.)

Monsieur le Maire rappelle que l'assiette de la TLE est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier (terrains et bâtiments) déterminée forfaitairement en appliquant à la surface hors œuvre nette (SHON) une valeur au mètre carré, variable selon la catégorie des immeubles. C'est à cette valeur qu'est ensuite appliqué le taux fixé par la commune. Les valeurs forfaitaires applicables aux différentes catégories de construction sont revalorisées chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur le Maire propose de porter ce taux à 5 %. En ce cas, le taux ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter le taux de la T.L.E. à 5 % et ce, à compter du 1^{er} octobre 2008.

ADOPTION DE LA PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRAS)

L'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme prévoit que, lorsque le PLU impose la réalisation d'aires de stationnement, des substituts peuvent être mis en œuvre par un constructeur (bénéficiaire du permis de construire) empêché de réaliser sur le terrain d'assiette de son opération le nombre de places de stationnement prescrit par le PLU.

Le constructeur peut alors réaliser des aires de stationnement dans l'environnement immédiat du terrain retenu pour l'implantation d'une construction nouvelle ou obtenir un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation ou encore acquérir des places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation.

A défaut, les communes peuvent instituer la « participation pour non-réalisation d'aires de stationnement ».

Les modalités de calcul de la PNRAS sont fixées par l'article R. 332-17 du code de l'urbanisme, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007. La valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer cette participation à 15 527,80 € par place de stationnement manquante et ce, à compter du 1^{er} novembre 2008.

RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE – SECTEUR « POSTE MOULIN »

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 12 novembre 2007, le Syndicat d'électrification de la région de Mons en Pévèle (SERMEP) nous a informé que le Conseil Général du Nord avait transmis la liste des programmes d'électrification rurale pour l'année 2007 et qu'à ce titre, la commune de Camphin en Pévèle avait été retenue pour l'opération de renforcement Zone Poste Moulin.

Conformément aux statuts du SERMEP, celui-ci peut exercer par convention pour le compte de notre commune la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. Cette disposition permet à la commune de bénéficier du concours technique des services de la D.D.A.F et du marché du SERMEP, ce qui nous dispense par conséquent de réaliser nous même les procédures relatives au marché tout en obtenant des prix compétitifs. Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec le SERMEP.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec le SERMEP. Celle-ci sera annexée à la présente délibération.

ADHESION DU SIDENFrance AU SIAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le SIDENFrance nous a notifié la délibération adoptée par le Comité Syndical lors de la réunion du 11 juin 2008 visant à permettre l'adhésion du SIDENFrance au SIAN. Il s'agit, en application de l'article 62 de la Loi du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, de la constitution, en lieu et place des deux syndicats formant un binôme aux missions complémentaires, d'une seule structure plus efficace intitulée « SIDEN-SIAN ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer à ce propos sur l'adhésion du SIDENFrance au SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et de prendre acte de ce que le transfert de toute compétence à la carte supplémentaire au SIAN ne nécessitera pas la consultation des membres du Syndicat.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIDENFrance au SIAN.

DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 25 juin 2008, l'Association des Maires du Nord a invité la commune à nommer un correspondant sécurité routière pour lutter contre l'insécurité routière.

Pour établir un bilan de la sécurité routière dans notre commune, puis mettre en œuvre un plan d'actions adapté, le Maire doit pouvoir s'appuyer :

- En interne, sur un correspondant sécurité routière nommé au sein du conseil municipal,
- En externe, sur les services de l'Etat, les associations œuvrant matière de sécurité routière, et d'autres partenaires,...

La réussite d'un plan d'actions de sécurité routière dépend de l'implication à tous les stades de son développement de tous les acteurs potentiels ainsi que des administrés afin d'éviter les situations de blocages.

Monsieur Albert LARUELLE a fait acte de candidature. Monsieur le Maire propose de passer au vote :
A l'unanimité le Conseil Municipal approuve.

PROCEDURE CONTENTIEUSE DANS LA NOUVELLE APPLICATION DE GESTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES HELIOS

Monsieur le Maire nous fait part que la Trésorerie vient de basculer sous la nouvelle application de gestion des collectivités territoriales HELIOS. Cette application permet l'automatisation des poursuites jusqu'au commandement à payer.

Monsieur le Comptable de la Trésorerie nous informe que pour leur permettre de paramétrer HELIOS en ce sens, le Conseil Municipal doit autoriser le comptable de Templeuve à envoyer les commandements dans le cadre d'une délégation générale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

INDEMNISATION D'UN COMMERCANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a accepté que Monsieur le Maire continue les démarches pour permettre l'indemnisation de commerçants suite à la fermeture de la RD93 pour les travaux d'aménagements.

Un expert financier, la société KPMG, a transmis un dossier complet d'expertise financière pour Monsieur Arnaud VANHAMME.

Dans le cadre de la mission d'indemnisation de ce commerçant ayant subi un préjudice lié aux travaux de la RD93, la société KPMG a remis son rapport dont les conclusions sont les suivantes :

- Elle retient, pour la fixation de la période d'indemnisation, les éléments fournis par Monsieur le Maire qui portent la période de gêne liée aux travaux du 1^{er} novembre 2006 au 30 novembre 2007.
- L'étude de l'historique des chiffres d'affaires ne lui permet pas d'extrapoler, selon une méthode de régression linéaire, le chiffre d'affaires qui aurait dû être réalisé sur la période à indemniser. La méthode qui a donc été retenue par la société est la suivante : calcul de la perte de marge et de commissions sur la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et le chiffre d'affaires N-1.
- Il ressort que le préjudice se situe au niveau de l'activité « ventes marchandises », les activités « commissionnées » étant marginales mais en progression. Seul le préjudice lié à l'activité « vente de marchandises » pourra donc faire l'objet d'une indemnisation.
- Le taux de marge retenu correspond à la moyenne entre le taux de marge 2005 et de marge 2006.

L'indemnisation proposée est la suivante :	Perte de CA	16.063.00 €
	Taux de marge retenu	60.60 %
	Soit un préjudice estimé à	9.735.00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une indemnisation d'un montant de 9 735 €. La première moitié, soit la somme de 4 867,50 €, sera versée sur l'exercice 2008. La seconde moitié sera versée en fonction des crédits disponibles en décembre 2008 ou si les crédits sont insuffisants sur l'exercice 2009.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION P.L.U

Après délibération et vote à l'unanimité, l'assemblée décide la mise en place de la commission PLU :

- DUFERMONT Michel
- DERIVAUX Jacques
- LEPERS René
- VERCRUYSSSE Olivier
- DELEMARLE Marlène
- LARUELLE Albert
- LESAFFRE Nadine

RESTAURATION DE LA CHAPELLE – RUE LOUIS CARRETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette dépense et son financement ont été inscrits au budget primitif 2008 et ce, dans la section investissement.

Les travaux ont été réalisés par F. DEFORGE pour un montant de :

- 8 838.44 € TTC pour les travaux de restauration des couvertures
- 13 726.49 € TTC pour les travaux de ravalement de façades

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que pour permettre l'acquisition du local de l'ancienne Boulangerie, il a été nécessaire d'ouvrir une ligne de Trésorerie à la Caisse d'Epargne Nord France Europe en date du 30 juillet 2008. Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 250.000,00 €
Durée : 12 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette ligne de Trésorerie.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Melle Vanessa LEMOINE, adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet a émis le souhait de réduire son nombre d'heures et d'annualiser son temps de travail pour permettre de bénéficier de toutes les vacances scolaires. Cette réorganisation de travail ne perturbant en rien le service, Monsieur le Maire propose la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire ; ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 28 heures à compter du 1^{er} octobre 2008.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création du poste.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (33 HEURES HEBDOMADAIRES)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à la création du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 33 heures et ce, à compter du 1^{er} novembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (A.T.S.EM) DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Ivone BUYSE, ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet a émis le souhait de réduire son nombre d'heures et d'annualiser son temps de travail pour permettre de bénéficier de toutes les vacances scolaires. Cette réorganisation de travail ne perturbant en rien le service, Monsieur le Maire propose la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'A.T.S.E.M de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire ; ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 31 heures à compter du 1^{er} octobre 2008.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création du poste.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (33 HEURES HEBDOMADAIRES)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à la création du poste d'A.T.S.E.M de 2^{ème} classe à temps non complet, il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'A.T.S.E.M de 2^{ème} classe à temps complet et ce, à compter du 1^{er} novembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte.

SUBVENTION POUR LES COMMUNES SINISTREES : BOUSSIERES SUR SAMBRE, HAUTMONT, MAUBEUGE ET NEUF MESNIL

Devant la catastrophe qui s'est abattue sur les habitants des communes de Boussières sur Sambre, Hautmont, Maubeuge et Neuf Mesnil, la solidarité nordiste s'est mise en place. L'association des Maires du Nord a pris l'initiative de créer un compte spécial afin de collecter les fonds en faveur des populations, la gestion de celui-ci sera assurée collégialement avec les Maires concernés. L'association des Maires du Nord – Solidarité Sambre » est en capacité de recueillir les subventions.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 500 €. A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédit et afin de pouvoir effectuer le règlement de factures, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
16	165	300.00	
21	2184		300.00
TOTAL		300.00	300.00

SECTION FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
011	6745	500.00	
011	6237		500.00
011	61522		4 867.50
011	6748	4 867.50	
TOTAL		5 367.50	5 367.50

CAUTION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réservation de la salle des fêtes, un chèque de caution doit être déposé en Mairie pour valider celle-ci. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les cautions sont systématiquement encaissées. Dans ces conditions, le remboursement ne peut être opéré que par mandat administratif.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal délibère pour déterminer si la commune rembourse cette caution ou si l'on décide de ne plus procéder au remboursement sauf cas exceptionnels (décès, hospitalisation...).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide qu'une fois encaissée, cette caution ne pourra être remboursée sauf cas exceptionnels.

QUESTIONS DIVERSES

o RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- De pourvoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

o PRODEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)

L'assemblée pose de nouveau la question du dossier D.U.P. concernant la famille DESMET père & fils. Monsieur le Maire rappelle de nouveau l'historique de ce dossier et les nombreuses réunions de conciliation en présence de notaires et des personnes concernées. Ces tractations n'ont jamais abouties.

Monsieur le Maire informe qu'une ultime proposition à l'initiative de la commune a été faite à ces deux personnes et que celle-ci a été refusée par Monsieur DESMET fils.

Cette proposition est la suivante :

- Monsieur DESMET père vend à la S.I.A. les 1 300 m² sur lequel il y a une réserve pour logements sociaux et ce, au prix de 30 € le m².
- Monsieur DESMET père échange avec Monsieur Ghislain GILBERT une parcelle de 800 m² environ qui est enclavée. Cette parcelle est ramenée en bordure de voirie au profit de Monsieur DESMET face à son exploitation sur laquelle est installée l'endivière.
- Monsieur DESMET fils échange 1 400 m² dans la rue de Cysoing, parcelle classée en A, avec Monsieur GILBERT. Cette parcelle est ramenée face à l'exploitation de Monsieur DESMET fils, cet emplacement est classé en 2 AU.

En faisant de la sorte, Monsieur DESMET fils assure la pérennité de son installation d'endives sans être laizé sur la surface, ni la valeur du bien.

Séance levée à 22 heures 30